

Article 1 : Organisateur

Orange Côte d'Ivoire (Orange) Société Anonyme au capital de 6 026 214 000 F CFA immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le n° CI-ABJ-1996-B-196491, ayant son siège social à Cocody Riviera Golf, Boulevard de France, immeuble « Orange Village », 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé « **PASS KDO** » (ci-après, le « Jeu »).

Article 2 : éligibilité

Le Jeu est ouvert aux abonnés Orange (les clients des profils prépayés, community et Macabine) résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- Des membres du personnel d'Orange, d'Orange Money Côte d'Ivoire, de Rubycom CI et leur famille ;
- De Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude ;
- Des abonnés Orange rattachés aux profils autres que ceux visés à l'alinéa 1 du présent article ;
- De toute personne susceptible de participer à quelque titre que ce soit à l'organisation ou à la promotion du Jeu.

Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période du 17 juillet au 15 août 2024 inclus.

Cette période ainsi que toutes les autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment par SMS ou sur le site web d'Orange Côte d'Ivoire (www.orange.ci).

Article 4 : Principe

Le Jeu consiste à acheter des Pass KDO et donner de bonnes réponses aux questions en vue de cumuler des points.

Seules les données recueillies par le système d'informations d'Orange font foi.

Article 5 : Conditions de participation

5.1. Achat de Pass KDO

Les abonnés pourront acheter les Pass KDO visés en annexe à partir du code USSD #111*11# ou l'application Max it ou chez les gérants de cabine téléphoniques.

5.2. Quiz

Les abonnés pourront participer au quiz en utilisant l'une des méthodes suivantes :

5.2.1. L'achat préalable d'un pass KDO

Pour tout achat de Pass KDO, les abonnés pourront participer à un quiz de 05 questions.

Les abonnées pourront répondre gratuitement aux questions à partir des canaux ci-dessous, dans un délai de 24 H, suivant la réception de la série de questions :

- SMS au 7779 ;
- Dans la rubrique « Quiz Pass KDO » disponible sur l'application Max It Côte d'Ivoire.

5.2.2. Consentement

Les abonnés recevront un push SMS les invitant à s'abonner au quiz et à donner leur consentement en vue de se faire prélever automatiquement la somme journalière de 100 FCFA TTC.

Les abonnés pourront donner leur consentement en envoyant le mot « OK » par SMS au 7779.

Après avoir donné son consentement, l'abonné reçoit 1000 points/ jour et 10 questions/ jour.

Les abonnés pourront se désabonner au en envoyant le mot « STOP » par SMS au 7779.

5.3. Détermination des points

➤ Pour l'achat des Pass KDO

Le nombre de points acquis par l'abonné à l'achat d'un Pass KDO à partir :

- Du code USSD ou chez les gérants de cabine téléphoniques équivaut à son prix d'achat ;
- De l'application Max It Côte d'Ivoire équivaut au double de son prix d'achat.

➤ **Pour le quiz**

Chaque bonne réponse donne droit à 500 points, tandis que les mauvaises réponses ne donnent droit à aucun point.

5.4. Consultation des points

Les abonnés pourront consulter gratuitement leur compteur de points en :

- composant le code USSD (#111*26#) ou dans l'onglet « Mes soldes » disponible sur l'application Max It Côte d'Ivoire ; ou
- envoyant le mot « Points » par SMS au 7779.

Article 6 : Désignation des Gagnants

Le Jeu comporte deux (02) catégories de gagnant :

➤ **Les gagnants hebdomadaires**

A l'expiration de chaque semaine de Jeu, seront désignés gagnants hebdomadaires, les 12 abonnés qui auront cumulé le nombre de points le plus élevé (le cumul des points obtenus à l'achat des Pass KDO et ceux obtenus dans le cadre du quiz) au cours de la semaine de Jeu écoulé.

Les semaines de Jeu sont détaillées en annexe.

Aucun abonné ne peut être désigné gagnant hebdomadaire quel que soit les numéros de téléphone mobile qu'il utilise pour participer au Jeu :

- plus d'une fois sur toute la durée de Jeu ;
- plus d'une fois au cours de la même semaine.

➤ **Le gagnant périodique**

Sera désigné gagnant périodique, l'abonné qui aura cumulé le nombre de points le plus élevé (le cumul des points obtenus à l'achat des Pass KDO et ceux obtenus dans le cadre du quiz) sur toute la période de Jeu.

Aucun abonné ayant été désigné gagnant périodique lors du précédent jeu dénommé « Pass KDO » organisé sur la période du 17 juin au 16 juillet 2024, ne peut être désigné gagnant périodique dans le cadre du présent jeu.

Article 7 : Détermination des lots

7.1. Lots des gagnants hebdomadaires

Les gagnants bénéficieront des lots en fonction de leur rang :

- Le 1^{er} aura droit un iPhone 15 ;
- Le 2^{ème} aura droit à une console de jeu PS5 ;
- Du 3^{ème} au 4^{ème} chaque gagnant aura droit à deux tickets restaurant SAAKAN d'une valeur de cent vingt mille (120 000) FCFA ;
- Du 5^{ème} au 6^{ème} chaque gagnant aura droit à un bon d'achat Carrefour d'une valeur de cent mille (100 000) FCFA ;
- Du 7^{ème} au 12^{ème} chaque gagnant aura droit à deux (02) accès VIP au cinéma Pathé.

7.2. Lot du gagnant périodique

Le gagnant aura droit à un véhicule de marque Suzuki Dzire

7.3. Détermination des gagnants en cas d'égalité

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs participants, l'abonné le plus ancien sur le réseau Orange sera prioritaire.

Article 8 : Publication des listes et information des gagnants

Orange CI ou le Commissaire de Justice agissant pour son compte pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange CI www.orange.ci ou par tout autre moyen de communication.

Article 9 : Remise des lots

Les gagnants seront invités à une cérémonie de remise des lots qui sera organisée au jour, lieu et heure indiqués par Orange.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la cérémonie de remise des lots les gagnants ne se présentent pas ou demeurent injoignables, ils seront déchus de leur droit au lot. Orange pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange, notamment :

- La signature d'une décharge ;

- La production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange, la copie étant remise à Orange. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange ; toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par Orange, sans préjudice d'une plainte au pénal ;
- La production d'un mandat spécial, légalisé à la Mairie (en cas d'indisponibilité du gagnant) ;
- La justification de la propriété du numéro gagnant, en fournissant la carte Sim à laquelle est associée le numéro gagnant ;
- Pour le mineur, la production de l'autorisation parentale autorisant à Orange l'exploitation de ses nom, prénoms et de son image ;

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité d'Orange CI ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange CI pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Article 11 : Exploitation publi-promotionnelle des gagnants

Orange CI aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, les prénoms, le nom et/ou l'image de

tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, Facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis aux Tribunaux d'Abidjan à qui compétence exclusive est attribuée.

Article 14 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2^{ème} étage, porte 6, 08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site d'Orange www.orange.ci et/ou à la Direction Marketing d'Orange, sise à Cocody, Riviera Golf, Boulevard de France, immeuble « Orange Village » au 4^{ème} étage.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan, le 11 juillet 2024.

Raoul YOBOUET
Directeur Marketing




